

PARIS, LE 15 JUILLET 2020

Descriptif du programme de rachat d'actions

Synthèse des principales caractéristiques de l'opération

- **Emetteur** : UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE, société cotée sur Euronext Paris, Compartiment B.
- **Programme de rachat d'actions** :
 - Titres concernés : actions UFFB.
 - Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020 : 4,5 % du capital (soit 730 495 actions sur la base du capital social arrêté à ce jour)
 - Prix d'achat unitaire maximum : 50 €
- **Objectifs par ordre de priorité décroissant** :
 - Assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - Permettre, dans le cadre des dispositions légales, d'attribuer ou de céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux notamment dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, d'un plan d'attributions gratuites d'actions existantes, d'un plan d'épargne entreprise, ou au titre du paiement d'une partie de la rémunération variable des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code de Monétaire et Financier ;
 - Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises par voie de réduction de capital.
- **Durée du programme** : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020, soit jusqu'au 9 janvier 2022.
- **Répartition des titres de capital détenus au jour de la publication du descriptif du programme, par objectifs** :
 - Animation du marché : 18 762 actions, soit 0,12% du capital social ;
 - Attribution gratuite d'actions : 28 094 actions, soit 0,17 % du capital social soit au total 46 856actions, représentant 0,29 % du capital social.

I – Objectifs du programme de rachat d’actions et utilisation des actions rachetées :

Les objectifs de ce programme de rachat par la Société de ses propres actions seraient, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- assurer l’animation du marché des actions, dans la limite de 0,5 % du montant du capital social, par un prestataire de services d’investissement dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l’AMAFI reconnue par l’Autorité des Marchés Financiers ;
- permettre, dans le cadre des dispositions légales, d’attribuer ou de céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux notamment dans le cadre d’un plan d’options d’achat d’actions, d’un plan d’attributions gratuites d’actions existantes, d’un plan d’épargne entreprise, ou au titre du paiement d’une partie de la rémunération variable des personnes visées à l’article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier ;
- procéder à l’annulation éventuelle des actions acquises par voie de réduction de capital.

La Société veillera à ce que la réalisation des objectifs s’effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.

II – Cadre juridique :

La mise en œuvre de ce programme s’inscrit dans le cadre des dispositions des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l’Autorité des Marchés Financiers et du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et fait suite à la décision du Conseil d’Administration en date du 15 juillet 2020.

Elle a été soumise à l’approbation de l’Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2020 :

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (Autorisation à consentir au Conseil d’Administration, pour une durée de 18 mois, à l’effet de procéder à l’achat par la Société de ses propres actions)

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’Administration, et conformément aux dispositions de l’article L. 225-209 du Code de Commerce :

1. *autorise le Conseil d’Administration, avec faculté de délégation, à faire acheter par la Société ses propres actions dans la limite de 4,5 % du nombre d’actions composant le capital social, soit à ce jour 730 495 actions,*
2. *décide que cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :*
 - a. *d’effectuer des achats ou des ventes en fonction de la situation du marché, dans la limite de 0,5 % du montant du capital social, et ce dans le cadre d’un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d’investissement,*
 - b. *d’attribuer ou de céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d’un plan d’options d’achat d’actions, d’un plan d’attributions gratuites d’actions existantes, d’un plan d’épargne entreprise, ou au titre du paiement d’une partie de la rémunération variable des personnes visées à l’article L. 511-71 du Code monétaire et financier,*

- c. de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 22 mai 2019.*
- 3. décide que le prix d'achat par action ne pourra être supérieur à 50 €,*
 - 4. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation,*
 - 5. fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'Administration du programme de rachat, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 22 mai 2019.*

III – Modalités :

1. Part maximale du capital à acquérir, nombre maximal d'actions à acquérir et montant maximal des fonds destiné à la réalisation du programme :

La Société détient à ce jour 46 856 actions en propre.

La part maximale du capital social qu'Union Financière de France Banque se propose d'avoir la faculté d'acquérir est de 4,5 %, soit 730 495 actions sur la base du capital social (composé de 16 233 240 actions) à la date de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020.

Compte tenu de la détention par la Société de 0,29 % de titres en propre à la date du présent document, les rachats porteraient au maximum sur 4,21 % du capital, représentant 683 639 actions. Le prix d'achat par action ne pourra dépasser 50 €.

Sur cette base, le montant maximal des fonds destiné à la réalisation du programme s'élèverait à 34 Md'€.

Conformément à la réglementation applicable, le montant de ce programme ne pourra pas être supérieur au montant des réserves libres. Au 31 décembre 2019, le montant des réserves libres s'élève à 184,2 M€ et se décompose comme suit :

- Prime d'émission et de fusion : 27,5 M€
- Autres réserves : 60 M€
- Report à nouveau : 96,7 M€

2. Modalités de rachat :

Les actions pourraient être rachetées par intervention sur le marché ou par tout autre moyen dans le respect de la réglementation en vigueur : achat de gré à gré, achat de bloc. La résolution de l'Assemblée ne prévoit pas de limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

3. Durée et calendrier du programme :

Le programme est prévu pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 9 janvier 2022 inclus et ne pourra commencer effectivement qu'à compter de la date de publication du présent descriptif.

4. Bilan de l'ancien programme de rachat d'actions :

Le précédent programme de rachat d'actions, autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 22 mai 2019, a été mis en œuvre par le Conseil d'Administration réuni à l'issue de l'Assemblée et a fait l'objet d'un descriptif de programme.

Bilan du précédent programme de rachat (période du 18 mai 2019 au 06 juillet 2020)

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif	
	Achats	Ventes	Position ouverte à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	12 419	12 084	-	-
Dont contrat de liquidité	12 419	12 084	-	-
Cours moyen de la transaction	18,85	19,24	-	-
Montants	234 K€	286 K€	-	-

IV – Répartition du capital de l'Union Financière de France Banque :

La répartition du capital de l'Union Financière de France Banque est, à la connaissance de la Société la suivante :

	Nombre d'actions		% du capital		% droits de vote	
	au 31/12/2019	au 06/07/2020	au 31/12/2019	au 06/07/2020	au 31/12/2019	au 06/07/2020
AVIVA VIE	12 172 524	12 172 524	74,99	74,99	74,99	74,99
FCPE UFF EPARGNE	685 925	667 495	4,23	4,11	4,23	4,11
TITRES EN PROPRE	88 895	46 856	0,55	0,29	0,00	0,00
PUBLIC	3 285 896	3 346 365	20,23	20,61	20,23	20,61
TOTAL	16 233 240	16 233 240	100,00%	100,00%	99,45	99,71



Banque Conseil
en Gestion
de Patrimoine

V – Evénements récents :

La Société a publié son chiffre d'affaires consolidé (Produit Net Bancaire) du 1^{er} trimestre 2020 ainsi que son rapport financier annuel relatif aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Par ailleurs, la Société a communiqué sur son plan de reprise d'activité et l'impact sur les résultats lié à la pandémie de Covid-19.

Pendant la durée du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées dans le présent descriptif sera portée à la connaissance du public le plus tôt possible selon les modalités fixées par l'article 221-3 du règlement général de l'AMF.

VI – Personne assumant la responsabilité du descriptif du programme :

A notre connaissance, les données du présent descriptif sont conformes à la réalité : elles contiennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de l'Union Financière de France Banque. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.